

## NOTE D'INFORMATION AOUT 2006

L'équipe du **Cabinet ROCHE & CIE SARL** vous souhaite de bonnes vacances et vous informe que le cabinet sera fermé du 1<sup>er</sup> au 28 août 2005 inclus.

### AGENDA

#### **11 Août 2005**

- Redevables de la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt de la déclaration d'échanges de biens pour lesquels la TVA est devenue exigible en juillet 2005.

#### **16 Août 2005**

- Artisans et commerçants : versement des cotisations personnelles d'URSSAF du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005.

#### **Délai variable**

- TVA : les redevables sont autorisés à verser un acompte qui doit être au moins égal à 80% de l'impôt réellement exigible ou de celui du mois précédent.  
Indiquer en correspondance : « Congés – Versement d'un acompte de ...€ » et reporter le montant ligne 31.  
La situation doit être régularisée le mois suivant.

### EN BREF

#### **Taux des comptes courants d'associés**

Pour les exercices de 12 mois clos les 30 juin, 31 juillet et 31 août ; le taux maximum des intérêts déductibles s'élève respectivement à 4,42, 4,39 et 4,36%.

#### **Aménagement de l'ACCRE**

L'exonération de cotisations sociales ouverte pendant un an au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) peut être prolongée de 24 mois au maximum pour ceux ayant opté pour le régime fiscal de la micro entreprise.

L'exonération est limitée à 120% du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours

L'exonération est désormais totale et non plus partielle lorsque le revenu professionnel est inférieur au montant annuel de l'allocation de RMI garanti à une personne isolée ; soit 5.104,80€ pour 2005.

#### **Imposition forfaitaire annuelle**

Toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés existant au 1<sup>er</sup> janvier et réalisant un chiffre d'affaires au moins égal à 76.000€ sont, en principe assujetties à l'imposition forfaitaire annuelle.

Les députés ont voté un amendement proposant de porter de 76.000€ à 150.000€ la limite de chiffre d'affaires en dessous de laquelle l'IFA n'est pas exigible.